

M & Mme RICHEVAUX Jean-Michel
ZA LA LAUVE
83790 PIGNANS
Port : 0620199047
mail : rerou@orange.fr

Monsieur Alberti Commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU
Mairie de la Roquebrussanne
31, Avenue Georges Clemenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

A Pignans le 12 mars 2019.

Objet : **Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme sur notre parcelle.**

Monsieur Alberti,

Nous vous adressons par la présente, notre demande de modification de zonage concernant notre parcelle cadastrée section E N° 345 d'une superficie de 1,132 m² située au Quartier Saint Sébastien à la Roquebrussanne.

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone A (Agricole).

Par l'ancien propriétaire, notre terrain à été raccordé en l'eau et tout-à-l'égout,

Le poteau électrique est implanté en limite de notre propriété, nous allons demandé l'électricité à l'EDF.

Ce terrain est donc viabilisé.

Ce terrain est clôturé, la sortie véhicule donne sur la sortie route D5 ; Cette départementale à été réaménagé est devenue moins dangereuse.

Le panneau d'agglomération LA ROQUEBRUSSANNE se trouve en venant de la direction Toulon, la Roquebrussanne à environ 150 m avant d'arrivé à notre terrain.

Afin de conforter notre demande, nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour que notre terrain puisse devenir constructible, nous vous joignons tous les documents, pour justifier notre présente demande.

Nous, nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions complémentaires.

Avec nos remerciements, veuillez agréer Monsieur Alberti, l'expression de notre considération respectueuse.

M. RICHEVAUX Jean-Michel



Mme RICHEVAUX Régine





63, BOULEVARD DU MOURILLON
83136 GARÉOULT

NOTAIRE ASSOCIÉ
Successeur de Me Maurice EMERIC

Téléphone : 04.94.04.92.07
Télécopie : 04.94.04.03.73

DÉTENTEUR DES MINUTES DE L'ÉTUDE DE LA ROQUEBRUSSANNE

emic.gareoult@notaires.fr
ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Yann DOMAGEAU, Notaire à Garéoult.

CERTIFIE et **ATTESTE** que suivant acte reçu en mon Etude, le 4 avril 2005,

Mademoiselle **Francine Joséphine NEYS**, Retraitée, demeurant à TOULON, VAR (83000), 85, Allée du Docteur Laurès - Port Marchand.
Née à TOULON (VAR), le 30 Juin 1935.
Célibataire.
Ci après dénommée "**LE VENDEUR**"

A VENDU A :

Monsieur **Jean-Michel RICHEVAUX**, Chauffeur responsable de site, et Madame **Régine Evelyne Madeleine DUBOIS**, Secrétaire commerciale, son épouse, demeurant ensemble à PIGNANS, VAR (83790), Zone Artisanale La Lauve - RN 97.

Nés savoir :

Monsieur RICHEVAUX à CHERBOURG (MANCHE), le 24 Juillet 1964.

Madame DUBOIS à BRIGNOLES (VAR), le 29 Décembre 1972.

Ci après dénommés "**L'ACQUEREUR**" agissant solidairement entre eux.

SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (Var)

Sis Quartier Saint Sébastien - Un immeuble genre terrain agricole sur lequel est édifié un abri de jardin.
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE						
Section Pr. Let.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
E	345	Saint Sébastien	0	11	32	

OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE

Immédiate, par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Garéoult
Le 4 avril 2005



AA L

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial - Membre d'une Association agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

A partir de 45 734,71 €, tout paiement par chèque devra obligatoirement être fait par chèque de banque (Décision Chambre des Notaires du 16.11.94.)

DESIGNATION**SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (Var)****Sis Quartier Saint Sébastien**

Les biens et droits consistant en :

Un immeuble genre terrain agricole sur lequel est édifié un abri de jardin.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE						
Section Pr. Let.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
E	345	Saint Sébastien	0	11	32	

Etant ici précisé :

* que la parcelle E 345 est issue de la division de la parcelle E 342 en E 345 et 346, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître EMERIC, Notaire à GAREOULT (Var), le 19 janvier 1983, dont une expédition a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), les 8 février et 13 avril 1983, volume 3816, numéro 8 ;

* que la parcelle E 342, provient elle-même de la division de la parcelle E 316 en E 341 – 342, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître EMERIC, Notaire à GAREOULT (Var), le 6 juillet 1982, dont une expédition a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), le 30 juillet 1982, volume 3614, numéro 21.

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

AUTORISATION DE CONSTRUCTION - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le 25 mai 1987, la mairie de LA ROQUEBRUSSANNE a autorisé Mademoiselle NEYS à édifier sur la parcelle objet des présentes, un abri d'une surface de deux mètres carrés au sol.

Par ailleurs, ladite commune a également délivré à Mademoiselle NEYS un permis de construire concernant l'édification d'une clôture autour dudit terrain.

Les copies de ces documents demeureront ci-jointes et annexées après mention.

ABSENCE DE CONFORMITE

Il est ici fait observation que le certificat de conformité n'a pas été produit au Notaire soussigné.

A cet égard, l'ACQUEREUR atteste avoir été parfaitement averti par le Notaire soussigné des risques encourus de la non-obtention par le ou les vendeurs du certificat de conformité concernant le bien acquis.

Il déclare avoir été prévenu par le Notaire soussigné que le certificat de conformité est la constatation par l'administration que les dispositions du permis de construire ont été effectivement respectées:

Par suite, l'acquéreur, du fait de sa non-obtention, ne peut être assuré que toutes les dispositions du permis de construire respectent effectivement les critères sus-indiqués,

FN RR JMR

9

ACTE ADMINISTRATIF
=====

Reconnaissance de Servitude

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, et le huit décembre nous, GERAUDEY André, Maire de la Roquebrussanne, agissant en sa qualité d'Officier Public avons reçu en sa forme administrative le présent acte de servitude passé entre :

Monsieur ALEXIS Jean-Louis, né le 30 janvier 1935, domicilié Avenue du Portail à la Roquebrussanne
Madame Veuve ALEXIS Robert née ALLARD Gabrielle, née le 20 janvier 1909 domiciliée Avenue du Portail à la Roquebrussanne, d'une part,

et,

Monsieur CALLES Léopold, 1er adjoint au Maire, représentant la commune de la Roquebrussanne en vertu d'une délibération du 6 décembre 1982 qui demeurera annexée au présent acte.

Entre les dits intervenants, il est convenu ce qui suit :

Monsieur ALEXIS Jean-Louis crée sur sa parcelle cadastrée Section E n° 316 Quartier Saint-Sébastien, une servitude de DEUX mètres de largeur pour passe de canalisation au profit de la commune de la Roquebrussanne. Il précise que cette servitude grève sa parcelle sur toute la longueur le long de la limite avec la propriété AUGIER reliant ainsi le C D 64 au C D 5.

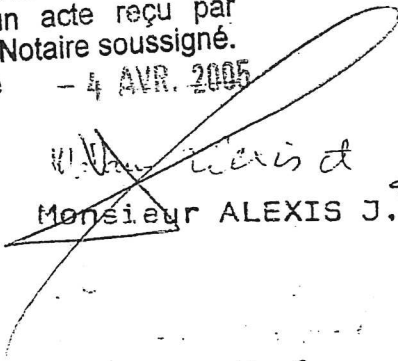
En contrepartie, Monsieur CALLES Léopold, accepte au nom de la commune de la Roquebrussanne que la construction qui pourra être ultérieurement bâtie sur cette parcelle soit raccordée au réseau d'assainissement et d'eau public sans application de la taxe communale prévue par délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 1980.

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire soussigné.
Le - 4 AVR. 2005

Le Maire
GERAUDEY A.

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
M. le Maire
ROYALE ASSOCIÉE

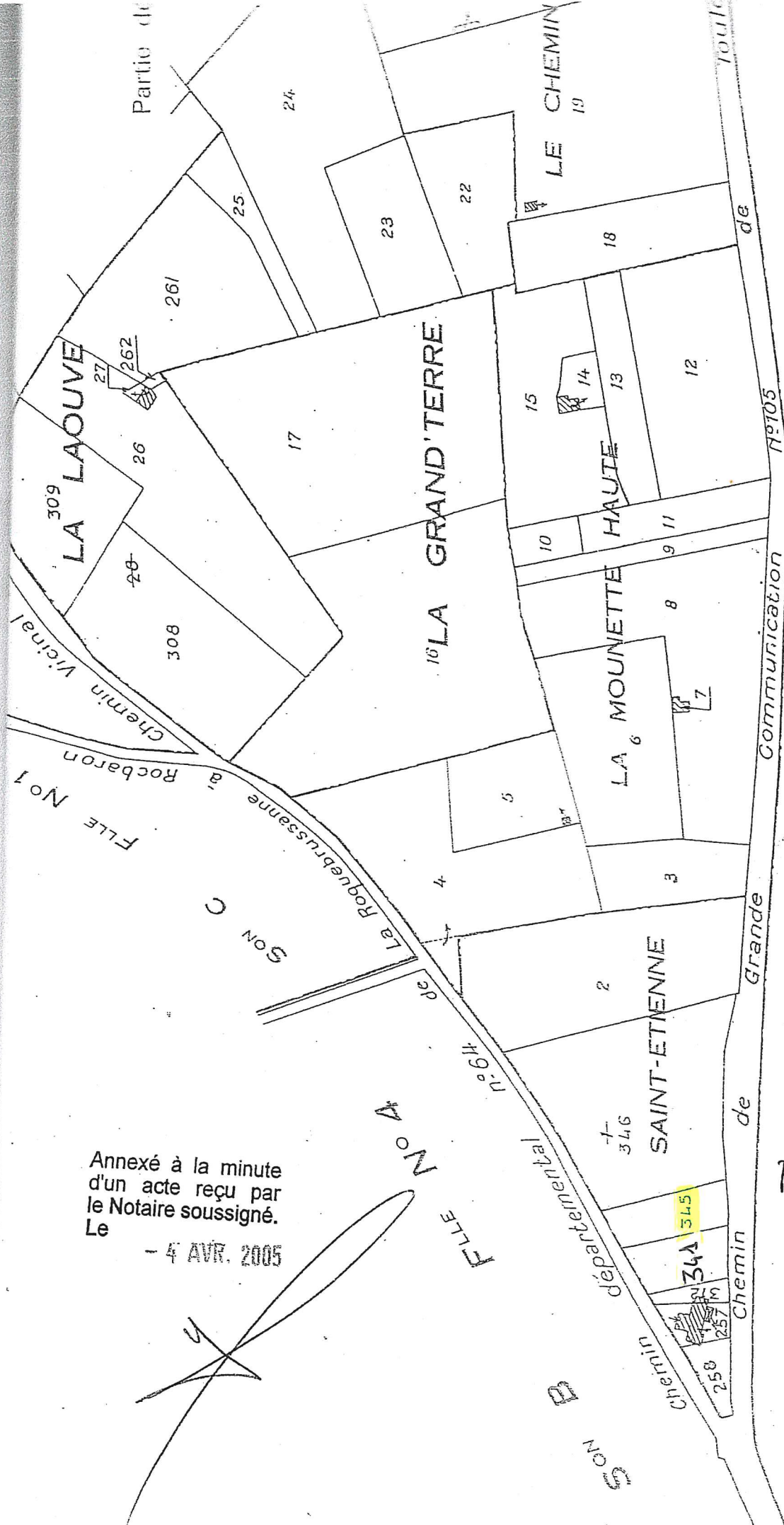
Soussigné le 10 JAN 1983


Monsieur ALEXIS J.L.

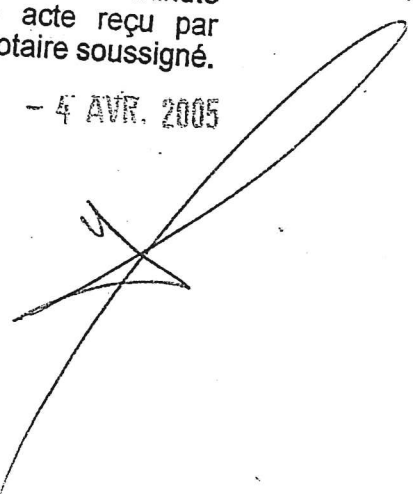
Monsieur CALLES L.
1er adjoint

FN
JMR RR

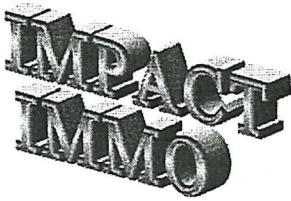




Annexé à la minute
 d'un acte reçu par
 le Notaire soussigné.
 Le - 4 AVR. 2005



FW
 RR
 JMA
 AAS



Fiche Bien

Terrain de loisirs

LA ROQUEBRUSSANNE

28 200 €

184 979,87 F

1132 m²

Mandat n° : 2004619 Du : 7 août 2004

COS:
S.H.O.N.
Retrait:
Façade :

Exposition
 Fosse septique
 Tout à l'égout
Environnement Campagne

Electricité:
Assainissement
Gaz:
Eau:

TexteLibre1

Zone & Surface minimum

Cadastre : E n° 345

Taxe foncière
Taxe d'habitation

Différentes Taxes : P.V.R.
T.L.E.
T.A.E.
Eau

Raccordement à : Eau
Assainissement
Electricité

Texte Pub

Agréable terrain non constructible 1132 m², plat, clôturé, arboré (fruitiers, platanes-mûriers), avec abri jardin pour vos week ends et loisirs. Tout proche centre village.

Description complémentaire :

Servitude de passage sur toute la longueur du terrain pour l'assainissement et eau de ville (compteur d'eau en place, abonnement à réouvrir).
Permis de construire pour la clôture.
Autorisation de la mairie pour l'abri jardin.
Portillon côté arrivée de Garéoult, grand portail (voiture) côté arrivée de Méounes.

Frais de notaire : 2800 € environ sur 28200 € -
2500 € environ sur 22900 €



Plaque tout à l'égout dans notre terrain

AA7



Compteur eau clôture de notre terrain.



Poteau électrique en bordure de notre clôture



Sortie vehicule sur la DS



**SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN
DES RESEAUX COMMUNAUX**

Zone Industrielle d'Aix-en-Provence
11, Rue André Ampère
13763 LES MILLES CEDEX
Téléphone (42) 24.40.17
Télex 400 010

~~XXXXXXXX~~
Madame NEYS Francine
L'Albatre
85, Allée du Dt Laures
Port Marchand

BR/LN

83000 TOULON

Volet à joindre obligatoirement

FACTURE N° 960 5867 2

Les Milles, le 19 SEPTEMBRE 1985

FT 13860

Le Montant de ce qui suit

DOIT

REF : 13909 8509 5867

imp. Raymond - 13770 versailles

DESIGNATION	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A. %	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Fourniture et pose ensemble de comptage avec abri compteur au Hameau de la Roque à la ROQUEBRUSSANE.				
MONTANT FORFAITAIRE.....	1 110,66	18,6	206,58	1 317,24
MONTANT TOTAL A PAYER				1 317,24
Valeur en votre aimable règlement à réception de la présente facture				=====

N.B. - En cas de litige le Tribunal d'Aix-en-Provence est seul compétent

85 S 13

Travaux Agricoles - Nivellements Drainages
Travaux Publics - Voieries - Trancheuse
Eau - Assainissement

Jean MORANDIN

QUARTIER "LE PRÈ NEUF"
83910 POURRIERES

TÉL. (94) 78-41-27

SIRET 65651170600029
R. M. BRIGNOLES 909.658
R. C. BRIGNOLES 65 A 170
N° S.R.T.P. 83-19-791

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SAINT-MAXIMIN
BANQUE POPULAIRE BRIGNOLES

Mme NEYS Francine
85, Allée du Dct Laurès
Port Marchand
83000 - TOULON

LE 26 Avril 1983

- Travaux effectués pour 1 branchement eau potable sur une longueur de 9 m.
- Tranchée ouverte et recouverte à la trancheuse
- Fourniture et pose - 1 fourreau
- Apport de sable et mise en place
- Apport de béton et mise en oeuvre
- Fourniture et mise en oeuvre de goudron
- 1 branchement complet Ø 20 avec abri compteur

Prix Forfaitaire	3.350,00
T.V.A. 18,6%	623,10

TOTAL T.T.C..... 3.973,10

Arrêté la présente facture à la somme de :
TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS DIX CENTIMES.

Reçu acompte chèque N° 0477367 de frs. 2.000,00

NOTA : Le montant de la facture est payable dans les 15 jours suivant la date de facturation sauf clauses contraires acceptées d'un commun accord avec le client.
Le défaut de paiement à la date prévue entrainera de plein droit une majoration de 10 %. En cas de contestations. Le tribunal de Commerce de Brignoles sera seul compétent.

AT R